



DEPARTEMENT DE LA SARTHE (72)  
MAIRIE  
SAINT-GEORGES-DU-BOIS

**Objet : HRC EUROVIA ATLANTIQUE – curage de fossés, route d'Etival et route des Landes, Saint-Georges-du-Bois, du 11 au 22 août 2025.**

## ARRETE

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-DU-BOIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;

**VU** le code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – cinquième partie – signalisation routière) ;

**Vu** la demande de l'entreprise HRC EUROVIA ATLANTIQUE, 20 avenue Georges Auric 72021 LE MANS, en vue de réaliser le curage des fossés route d'Etival et route des Landes à Saint-Georges-du-Bois (Sarthe), du 11 au 22 août 2025

**Considérant** que ces travaux vont entraîner une gêne au niveau de la circulation,

## ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise HRC EUROVIA ATLANTIQUE est autorisée à occuper le domaine public, route d'Etival et route des Landes à Saint-Georges-du-Bois (Sarthe), en vue de réaliser le curage des fossés.

**Article 2 :** La circulation sera interdite au niveau des travaux sauf pour les riverains. La route d'Etival et la route des Landes seront curées par alternance.

Lors des travaux, une déviation sera mise en place par la route d'Etival, la route des Landes, et la rue de Sablé à Saint-Georges-du-Bois ainsi la rue de la Ferrière et la route d'Allonnes à Etival-lès-le-Mans.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art. R. 417-10 – Enlèvement de véhicules – apposition de l'arrêté 36 heures avant le chantier).

**Article 4 :** La présente autorisation est accordée du 11 au 22 août 2025. La durée des travaux n'excèdera pas 3 jours pendant cette période.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. L'entreprise HRC EUROVIA ATLANTIQUE a la charge de la signalisation de son chantier. Elle est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée et l'entreprise chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-du-Bois, le 1<sup>er</sup> août 2025.

Certifié exécutoire, les formalités de notification et de publication ayant été effectuées. Pour le Maire, Jacky LEBOUIC, Adjoint.

1 place de la Mairie  
72700 SAINT-GEORGES-DU-BOIS  
02.43.47.18.87  
[accueil@mairie-sgdb.fr](mailto:accueil@mairie-sgdb.fr)

